



Modalités de remboursement des frais de déplacement

SUR AUTORISATION DU BUREAU ET/OU DU TRESORIER

PRINCIPES ET BASES DE REMBOURSEMENT

TRAIN

- Remboursement sur la base SNCF 2^{ème} classe.

BUS – METRO – RER

- Remboursement sur la base de justificatifs.

VOITURE

- Privilégier le covoiturage (indiquer les noms des passagers sur la note de frais)
 - parking (sur présentation des justificatifs)
 - péage (sur présentation des justificatifs ou factures de télépéage)
- Base de 0,304 euros par km Majoré de 0,10 euros par personne.

AVION

- Sur présentation des justificatifs.

TAXI

- Sur présentation des justificatifs.

REPAS

- Remboursement maximum de 10 Euros le midi et 20 Euros le soir par repas sur justificatif.
- Le nom des personnes ayant pris leur repas devra être indiqué sur le justificatif.

HEBERGEMENT

- Les entraîneurs et les bénévoles sont hébergés en chambre simple.
- 50 € maximum pour une chambre (taxe de séjour incluse) petit déjeuner inclus

AUTRES FRAIS

- Possibilité d'obtenir le remboursement de dépenses en relation avec l'exercice de la mission, sous réserve d'acceptation du bureau ou du trésorier.
- Remboursement sur présentation des justificatifs en indiquant le motif de ces frais.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

- Par chèque ou par virement

- **Toute réservation de chambre, de train, d'avion ou de location de voitures qui aura été demandée sera, en cas d'annulation tardive, refacturée à la personne concernée.**